

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 4 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO
Absents excusés et non représentés	
Absents non excusés	
Ont donné procuration	M. BRODKORB, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF M. SCHNEBELEN, excusé a donné procuration à M. STOECKEL M. LUTTRINGER, excusé a donné procuration à Mme DIET

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée ainsi que la presse. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée pourra délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

POINT n° 1 **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 11 février 2020 et du 23 mai 2020**

POINT n° 2 **Affaires générales**

2a- Approbation du tableau du Conseil Municipal

2b- Délégations de pouvoir accordées au Maire

2c- Fixation du nombre des commissions et du nombre de membres par commission et élection des membres

2d- Election de la commission d'appel d'offres

2e- Election de la commission de délégation de services publics

2f- Désignation des représentants de la Ville dans les différents Syndicats Intercommunaux dont elle est membre :

2f1- Syndicat Mixte de la Thur-Amont

2f2- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres et Brigade Verte

2f3- Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

2f4- Syndicat du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

2g- Désignation des représentants de la Ville dans les instances éducatives

2g1- Etablissements scolaires élémentaires et pré-élémentaires

2g2- Etablissements scolaires du second degré

2h- Désignation des représentants de la Ville dans diverses associations

2h1- Association pour la Médecine du Travail

2h2- Maison de Retraite Jules Scheurer – Bitschwiller

2h3- Maison de Retraire Korian – Les 3 Sapins

2h4- Etablissement Saint-Joseph

2h5- Association de Gestion du Centre Socio-culturel

2h6 – Association de Gestion du Cercle Saint-Thiébaud

2i- Désignation des représentants de la Ville dans diverses instances

2i1- CITIVIA

2i2- Office des Sports et des Loisirs

2i3- GIC 14 – Commission consultative de la Chasse

2i4- Amicale du Personnel

2j- Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

2k- Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués

POINT n° 3 **Affaires périscolaire, enfance, jeunesse et sport**

3a- Approbation de la convention d'organisation d'accueil mutualisé des enfants des personnels prioritaires entre la Ville de Thann et la Ville de Vieux-Thann durant les congés de Printemps 2020

3b- Approbation de la convention d'organisation d'accueil des enfants des personnels prioritaires entre la Ville de Thann et le Centre Socio-culturel pendant la période scolaire et les congés de Printemps 2020

POINT n° 4 Affaires du personnel

4a- Approbation de l'augmentation de la valeur faciale des tickets-restaurant attribués au personnel et de la participation de l'employeur

Point n° 1

1- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 11 février 2020 et du 23 mai 2020

Monsieur BILGER demande la parole : « Nous tenons à informer les membres élus suite au scrutin du 15 mars 2020 que Mme Flavia DIET et moi-même, au nom et avec l'accord de la liste « Thann, Nouveaux Horizons » avons déposé auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG, une protestation électorale fondée uniquement, sur le très faible taux de participation des électeurs thannois, non représentatif de l'électorat thannois.

Le vote du 15 mars ne démontre pas la démocratie sincère et véritable à laquelle nous sommes attachés.

Cette élection où seulement 38,5 % de thannois se sont déplacés a abouti à l'élection d'une équipe élue par 2,15 votants sur 10 inscrits !

C'est le taux de participation le plus bas enregistré à THANN depuis des décennies.

Pour autant, nous acceptons ces résultats qui nous obligent, vous et nous, à être à la hauteur des attentes des thannois, en ces temps difficiles que nous traversons et sont loin d'être terminés.

Nous faisons nôtre la citation de Romain LUTTRINGER au soir du 15 mars : « On ne perd jamais, on apprend ».

Monsieur le Maire prend acte ainsi que le Conseil Municipal de cette décision de recours.

Avant de passer à l'approbation des procès-verbaux, il est noté que dans le procès-verbal du 23 mai 2020, une erreur de transmission s'est glissée dans la liste des élus présents. En troisième position sur la liste, il convient de remplacer le nom de M. Charles VETTER par celui de M. Charles SCHNEBELEN.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 11 février 2020 et du 23 mai 2020 ne suscitent aucune observation complémentaire. Ils sont adoptés à l'unanimité.

A noter, que le procès-verbal du 11 février 2020 n'a pu être approuvé que par les membres du Conseil Municipal présents à ce jour, et qui étaient élus lors de la précédente mandature. Il s'agit de MM. Romain LUTTRINGER, Gilbert STOECKEL, Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER, MM. Charles VETTER, Alain GOEPFERT, Mmes Flavia DIET, Sylvie KEMPF, MM. Charles BRODKORB, Guy STAEDLIN, Mme Valérie CALLIGARO, MM. Charles SCHNEBELEN, Vincent BILGER, Mmes Marie BAUMIER-GURAK, Samira HOMRANI, M. MORVAN étant absent lors du Conseil Municipal du 11 février 2020, il n'a pas pris part à l'adoption du procès-verbal.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Approbation du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'en vertu des dispositions des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, c'est-à-dire de leur élection, et les conseillers municipaux dans d'ordre du tableau.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, et à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, les conseillers sont tous élus le même jour. L'ordre du tableau est donc fonction d'une part, du nombre de suffrages obtenus par la liste, et d'autre part, pour les candidats d'une même liste, de la priorité de l'âge.

Le Conseil Municipal prend acte, selon ordre ci-après, du tableau du Conseil Municipal :

-	STOECKEL	Gilbert	Maire
-	FRANÇOIS-WILSER	Claudine	1 ^{ère} adjointe au maire
-	VETTER	Charles	2 ^{ème} adjoint au maire
-	BAUMIER-GURAK	Marie	3 ^{ème} adjointe au maire
-	THIEBAUT	Gilles	4 ^{ème} adjoint au maire
-	KEMPF	Sylvie	5 ^{ème} adjointe au maire
-	GOEPFERT	Alain	6 ^{ème} adjoint au maire
-	HOMRANI	Samira	7 ^{ème} adjointe au maire
-	JACOB	Gérard	8 ^{ème} adjoint au maire
-	SCHMITT	Jean-Louis	Conseiller municipal
-	BOCKEL	Louis	Conseiller municipal
-	VISCHEL	Gisèle	Conseillère municipale
-	BRODKORB	Charles	Conseiller municipal
-	STAEDELIN	Guy	Conseiller municipal
-	TORRENT	Perrine	Conseillère municipale
-	WEINGAERTNER	Philippe	Conseiller municipal
-	LEGRAND	M-Emmanuelle	Conseillère municipale
-	BITSCH	Stéphanie	Conseillère municipale
-	SCHNEIDER	Anne	Conseillère municipale
-	MORVAN	Nicolas	Conseiller municipal
-	PERY	Catherine	Conseillère municipale
-	HALTER	Nelly	Conseillère municipale
-	SCHNEBELEN	Charles	Conseiller municipal
-	BILGER	Vincent	Conseiller municipal
-	LUTTRINGER	Romain	Conseiller municipal
-	BILLIG	Marie-Pierre	Conseillère municipale
-	CHOLAY	Jean-Pierre	Conseiller municipal
-	DIET	Flavia	Conseillère municipale
-	CALLIGARO	Valérie	Conseillère municipale

2b- Délégations de pouvoir accordées au Maire

M. le Maire rappelle qu'afin de conférer à l'administration municipale une meilleure efficacité, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont alors prises par Monsieur le Maire qui a la possibilité de subdéléguer sa signature dans les formes habituelles.

Aussi, il propose que le Conseil Municipal lui donne délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, afin :

- 1. d'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2. de fixer**, dans la limite d'un montant unitaire de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3. de procéder**, à hauteur d'un montant maximal annuel d'un million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 au *a* de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4. de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5. de décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6. de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7. de créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8. de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9. d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10. de décider** l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11. de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts,
- 12. de fixer**, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13. de décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14. de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15. d'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de l'estimation des services fiscaux que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à une SPL ou SPLA l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

- 16. d'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès de toutes les juridictions et en première instance ou en appel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 17. de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à hauteur de 50 000 € maximum.
- 18. de donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19. de signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20. de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
- 21. d'exercer** ou de déléguer, au nom de la commune et dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22. d'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les mêmes conditions que le droit de préemption urbain,
- 23. de prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24. d'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25. d'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26. de demander** à tout organisme financeur sans limite de montant, l'attribution de subventions,
- 27. de procéder**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28. d'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29. d'ouvrir** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Toutes les délégations peuvent être accordées ou seulement une partie. Elles visent à faciliter la gestion quotidienne de la vie municipale, notamment parce que certains délais peuvent s'avérer trop courts pour prendre une décision.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des décisions prises en application des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le maire peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services pour l'ensemble des actes liés à l'exercice des délégations de pouvoir du Conseil Municipal, en les limitant aux seuls domaines listés dans son arrêté de délégation de signature du Directeur Général des Services.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal autorise un adjoint dans l'ordre des nominations à exercer l'ensemble des délégations de pouvoir attribuées au maire.

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- donne délégation au maire dans les matières et conditions ci-dessus.

2c- Fixation du nombre des commissions, du nombre de membres par commission et élection des membres

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder au vote des commissions à main levée. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise, qu'en application de l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, le Conseil Municipal peut former des commissions en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Il propose de former neuf commissions présidées de droit par le maire, dont il confiera la vice-présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La création de ces commissions est donc facultative et il peut en être créée tout au long du mandat, même et y compris pour un temps donné. En revanche, elles ne sont composées que de membres du Conseil Municipal.

Ces commissions sont les suivantes :

- commission Finances et Budget
- commission Développement Durable, Nature et Environnement
- commission Education et Jeunesse
- commission Travaux et Urbanisme
- commission Sports et Loisirs
- commission Culture, Tourisme, Animation et Jumelages
- commission Commerce et Centre-Ville
- commission Démocratie Participative et Vie des Quartiers
- commission Santé

Par ailleurs, il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres par commission, y compris le président.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers à 9 et de proposer au groupe minoritaire d'y participer à raison d'un membre par commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide la proposition de 9 membres par commission et l'intégration par commission d'un membre du groupe minoritaire.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une liste des membres des commissions :

1- Commission Finances et Budget

- M. Gilles THIEBAUT
- Mme Marie-Emmanuelle LEGRAND
- M. Louis BOCKEL
- M. Charles SCHNEBELEN
- M. Romain LUTTRINGER

2- Commission Développement Durable, Nature et Environnement

- Mme Sylvie KEMPF
- M. Guy STAEDELIN
- Mme Perrine TORRENT
- M. Louis BOCKEL
- M. Stéphanie BITSCH
- Mme Nelly HALTER
- Mme Catherine PERY
- M. Nicolas MORVAN
- M. Jean-Pierre CHOLAY

3- Commission Education et Jeunesse

- Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER
- Mme Anne SCHNEIDER
- Mme Stéphanie BITSCH
- M. Louis BOCKEL
- Mme BILLIG

4- Commission Travaux et Urbanisme

- M. Gérard JACOB
- M. Charles BRODKORB
- M. Jean-Louis SCHMITT
- Mme Perrine TORRENT
- M. Guy STAEDELIN
- M. Charles SCHNEBELEN
- M. Jean-Pierre CHOLAY

5- Commission Sports et Loisirs

- M. Alain GOEPFERT
- Mme Marie-Emmanuelle LEGRAND
- M. Philippe WEINGAERTNER
- Mme Nelly HALTER
- Mme Flavia DIET

6- Commission Culture, Tourisme, Animations et Jumelages

- Mme Marie BAUMIER-GURAK
- Mme Catherine PERY
- Mme Gisèle VISCHEL
- Mme Perrine TORRENT
- M. Charles SCHNEBELEN
- Mme Valérie CALLIGARO

7- Commission Commerce et Centre-Ville

- M. Charles SCHNEBELEN
- M. Jean-Louis SCHMITT
- M. Guy STAEDELIN
- M. Louis BOCKEL
- Mme Flavia DIET

8- Commission Démocratie Participative et Vie des Quartiers

- M. Nicolas MORVAN
- Mme Catherine PERY
- Mme Marie-Emmanuelle LEGRAND
- M. Charles SCHNEBELEN
- M. Vincent BILGER

9- Commission Santé

- Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER
- Mme Gisèle VISCHEL
- Mme Anne SCHNEIDER
- M. Charles SCHNEBELEN
- M. Vincent BILGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- vote les membres des commissions cités ci-dessus, appelés à siéger dans les neuf commissions.

2d- Election de la commission d'appel d'offres

En application de l'article 22-1 3 du Code des Marchés Publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à constituer la commission d'appel d'offres.

Outre Monsieur le Maire, président de droit, elle est composée de cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il est précisé qu'en cas d'absence, un membre titulaire de la commission d'appel d'offres sera remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

A l'issue du vote, la nomination des membres prend effet immédiatement dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les listes proposées au vote se composent comme suit :

Groupe majoritaire :

Titulaires

- M. Gilles THIEBAUT
- Mme Marie BAUMIER-GURAK
- Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER
- M. Alain GOEPFERT
- M. Gérard JACOB

Suppléants

- Charles VETTER
- Jean-Louis SCHMITT
- Perrine TORRENT
- Guy STAEDELIN
- Charles BRODKORB

Groupe minoritaire :

Titulaires

- M. Jean-Pierre CHOLAY
- M. Vincent BILGER
- Mme Marie-Pierre BILLIG

Suppléants

- Romain LUTTRINGER
- Flavia DIET
- Valérie CALLIGARO

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de voix obtenus par le groupe majoritaire	20
Nombre de voix obtenus par le groupe minoritaire	6

Le quotient électoral s'établit à :
 $26 : 5 = 5,20$

Répartition des sièges à la proportionnelle :

- liste M. THIEBAUT : $20 : 5,20 = 3,8461$ soit 3 sièges
- liste M. CHOLAY : $6 : 5,20 = 1,1538$ soit 1 siège

Répartition des sièges au plus fort reste :

- liste M. THIEBAUT : $20 - (3 \times 5,20) = 4,4$ soit 1 siège
- liste M. CHOLAY : $6 - (1 \times 5,20) = 0,80$ soit 0 siège

Sont déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Groupe majoritaire - Gilles THIEBAUT - Marie BAUMIER-GURAK - Claudine FRANÇOIS-WILSER - Alain GOEPFERT	Groupe majoritaire - Charles VETTER - Jean-Louis SCHMITT - Perrine TORRENT - Guy STAEDELIN
Groupe minoritaire - Jean-Pierre CHOLAY	Groupe minoritaire - Romain LUTTRINGER

2e- Election de la commission de délégation de services publics

La Ville de Thann délègue son service public de la fourrière à un opérateur économique. A ce titre, une commission de délégation de services publics doit être instaurée, conformément à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sa composition est fixée au II a de l'article L 1411-5 du même code :

- au Maire
- 5 membres du Conseil Municipal élus au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Outre Monsieur le Maire, président de droit, elle est composée de cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il est précisé qu'en cas d'absence, un membre titulaire de la commission de délégation de services publics sera remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

A l'issue du vote, la nomination des membres prend effet immédiatement dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les listes proposées au vote se composent comme suit :

Groupe majoritaire :

Titulaires

- M. Gilles THIEBAUT
- Mme Marie BAUMIER-GURAK
- Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER
- M. Alain GOEPFERT
- M. Gérard JACOB

Suppléants

- Charles VETTER
- Jean-Louis SCHMITT
- Perrine TORRENT
- Guy STAEDELIN
- Charles BRODKORB

Groupe minoritaire :

Titulaires

- M. Jean-Pierre CHOLAY
- M. Vincent BILGER
- Mme Marie-Pierre BILLIG

Suppléants

- Romain LUTTRINGER
- Flavia DIET
- Valérie CALLIGARO

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Nombre de voix obtenus par le groupe majoritaire	23
Nombre de voix obtenus par le groupe minoritaire	6
Le quotient électoral s'établit à :	
29 : 5 = 5,80	

Répartition des sièges à la proportionnelle :

- liste M. THIEBAUT : $23 : 5,80 = 3,9655$ soit 3 sièges
- liste M. CHOLAY : $6 : 5,80 = 1,0344$ soit 1 siège

Répartition des sièges au plus fort reste :

- liste M. THIEBAUT : $23 - (3 \times 5,80) = 5,6$ soit 1 siège
- liste M. CHOLAY : $6 - (1 \times 5,80) = 0,20$ soit 0 siège

Sont déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Groupe majoritaire - Gilles THIEBAUT - Marie BAUMIER-GURAK - Claudine FRANÇOIS-WILSER - Alain GOEPFERT	Groupe majoritaire - Charles VETTER - Jean-Louis SCHMITT - Perrine TORRENT - Guy STAEDELIN
Groupe minoritaire - Jean-Pierre CHOLAY	Groupe minoritaire - Romain LUTTRINGER

2f1- Syndicat Mixte de la Thur-Amont

En vertu des statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au comité syndical de cet établissement public.

Il propose les candidatures de :

Titulaire

- Mme Perrine TORRENT

Suppléant

- Mme Sylvie KEMPF

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Sont élues à l'unanimité :

- **Mme Perrine TORRENT, représentant titulaire,**
- **Mme Sylvie KEMPF, représentant suppléant.**

2f2- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres et Brigade Verte

En vertu des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres/Brigade Verte, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au comité syndical.

Il propose les candidatures de :

Titulaire

- Mme Perrine TORRENT

Suppléant

- Mme Sylvie KEMPF

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Sont élues à l'unanimité :

- **Mme Perrine TORRENT, représentant titulaire,**
- **Mme Sylvie KEMPF, représentant suppléant.**

2f3- Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

En vertu des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation de quatre représentants titulaires appelés à siéger au comité syndical de cet établissement public.

Il propose les candidatures de :

- M. Alain GOEPFERT
- M. Gérard JACOB
- M. Charles VETTER
- Mme Perrine TORRENT

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

sont élus à l'unanimité :

- **MM. Alain GOEPFERT, Gérard JACOB, Charles VETTER, Mme Perrine TORRENT.**

2f4- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

En vertu des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, appelés à siéger au comité syndical de cet établissement public.

Il propose les candidatures de :

Titulaire

- Mme Perrine TORRENT

Suppléant

- Mme Sylvie KEMPF

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Sont élues à l'unanimité :

- **Mme Perrine TORRENT, représentant titulaire,**
- **Mme Sylvie KEMPF, représentant suppléant.**

2g1- Etablissements scolaires élémentaires et pré-élémentaires

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation de représentants titulaires et de représentants suppléants appelés à siéger aux conseils d'école des établissements élémentaires et pré-élémentaires.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Ecole primaire du Bungert	Mme FRANÇOIS-WILSER	Mme KEMPF
Ecole primaire du Blosen	Mme FRANÇOIS-WILSER	Mme PERY
Ecole primaire du Steinby	Mme FRANÇOIS-WILSER	Mme HOMRANI
Ecole maternelle Helstein	Mme FRANÇOIS-WILSER	Mme HALTER
Ecole maternelle du Kattenbach	Mme FRANÇOIS-WILSER	Mme LEGRAND
Ecole maternelle du Blosen	Mme FRANÇOIS-WILSER	Mme VISCHÉL
Institut Médico-Educatif J. Hochner	Mme FRANÇOIS-WILSER	Mme HOMRANI

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Les conseillères municipales désignées ci-dessus sont élues à l'unanimité.

2g2- Etablissements scolaires du second degré

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la circulaire interministérielle du 30 août 1985 relative à la mise en place des conseils d'administration, des commissions permanentes et des conseils de perfectionnement et de la formation professionnelle des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville à ces différents conseils et commissions.

Monsieur le Maire propose les candidatures de:

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Lycée Scheurer-Kestner	Mme SCHNEIDER	M. BOCKEL
Lycée Charles Pointet	Mme SCHNEIDER	Mme BITSCH
Collège Charles Walch	Mme SCHNEIDER	Mme TORRENT
Collège Rémy Faesch	Mme SCHNEIDER	Mme KEMPF

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Les conseillers municipaux désignés ci-dessus sont élus à l'unanimité.

2h1- Association pour la Médecine du Travail

En vertu des statuts du Service de Santé au Travail (médecine du travail), Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de ce service.

Il propose la candidature de Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER est élue à l'unanimité.

2h2- Maison de Retraite Jules Scheurer - Bitschwiller

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation de trois représentants de la Ville de Thann appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite intercommunale « Jules Scheurer » à Bitschwiller-lès-Thann.

Il propose les candidatures de :

- Mme Samira HOMRANI
- Mme Gisèle VISCHEL
- M. Alain GOEPFERT

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Sont élus à l'unanimité :

- **Mmes Samira HOMRANI, Gisèle VISCHEL, M. Alain GOEPFERT.**

2h3- Maison de Retraite Korian – Les 3 Sapins

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, suite à la demande du directeur de la Maison de Retraite Korian - Les 3 sapins de Thann, la proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Thann appelé à siéger, avec voix consultative, au Conseil d'Etablissement de cette structure.

Il propose la candidature de Mme Marie BAUMIER-GURAK.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Mme Marie BAUMIER-GURAK est élue à l'unanimité.

2h4- Etablissement Saint-Joseph

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation de deux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'établissement Saint-Joseph de Thann.

Il propose les candidatures de :

- Mme Gisèle VISCHEL
- Mme Samira HOMRANI

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Sont élues à l'unanimité :

- **Mmes Gisèle VISCHEL, Samira HOMRANI.**

2h5- Association de Gestion du Centre Socio-culturel

En vertu des statuts de l'Association de Gestion du Centre Socio-culturel du pays de Thann, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de désignation de trois représentants titulaires appelés à représenter la Ville de Thann au sein de cette association.

Il précise que le maire est membre de droit de l'association.

Il propose les candidatures de :

- Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER
- Mme Gisèle VISCHEL
- M. Gérard JACOB

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Sont élus à l'unanimité :

- **Mmes Claudine FRANÇOIS-WILSER, Gisèle VISCHEL, M. Gérard JACOB.**

2h6- Association de Gestion du Cercle Saint-Thiébaud

En vertu des statuts de l'Association de Gestion du Cercle Saint-Thiébaud de Thann, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Thann appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Il propose la candidature de Mme Marie BAUMIER-GURAK.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Mme Marie BAUMIER-GURAK est élue à l'unanimité.

2i1- CITIVIA

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est détentrice d'actions de la SPL CITIVIA et qu'à ce titre il soumet au Conseil Municipal, la proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Thann appelé à siéger à son Conseil d'Administration.

Il propose sa propre candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

M. Gilbert STOECKEL est élu à l'unanimité.

2i2- Office des Sports et des Loisirs

En vertu des statuts de l'Office des Sports et des Loisirs (OSL), Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de désignation de deux représentants titulaires de la Ville de Thann appelés à siéger au sein de cet office municipal.

Il propose la candidature de :

- M. Alain GOEPFERT
- M. Philippe WEINGAERTNER

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

MM. Alain GOEPFERT, Philippe WEINGAERTNER sont élus à l'unanimité.

Paraphe du maire :

2i3- GIC 14 – Commission consultative de la Chasse

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger à la Commission consultative de la chasse.

Cette commission est présidée par le Maire.

Il propose la candidature de :

Titulaire

- M. Guy STAEDELIN

Suppléant

- Mme Sylvie KEMPF

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Sont élus à l'unanimité :

- **M. Guy STAEDELIN, représentant titulaire,**
- **M. Sylvie KEMPF, représentant suppléant.**

2i4- Amicale du Personnel

En vertu des statuts de l'Amicale du personnel de la Ville de Thann, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de désignation de trois représentants titulaires appelés à siéger au sein de cette association.

Il propose la candidature de :

- M. Gilles THIEBAUT
- M. Gilbert STOECKEL
- Mme Samira HOMRANI

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Sont élus à l'unanimité :

- **MM. Gilles THIEBAUT, Gilbert STOECKEL, Mme Samira HOMRANI**

2j- Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le maire.

En plus du maire, il comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres de la société civile nommés par le maire.

Les représentants du Conseil Municipal sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

L'ensemble des formalités de renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale devant s'inscrire dans un délai de 2 mois à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient d'inviter au plus tôt les associations à déposer des candidatures.

C'est pourquoi, le maire propose de fixer dès à présent le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale. L'élection des administrateurs issus du Conseil Municipal aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, toujours dans le souci de respecter le délai de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale qui est de 16 :
 - ✓ 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
 - ✓ 8 membres nommés par le Maire.

2k- Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, fixer par délibération les indemnités de ses membres. Ces indemnités sont fixées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la fonction publique (indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction en faveur du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il précise que celles-ci sont régies par les articles L 2123-20 et suivants, ainsi que l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose de déterminer l'enveloppe globale pour lesdites indemnités sur la base du taux maximum autorisé pour les communes de 3500 à 9999 habitants, à savoir 55% de l'indice brut terminal (1027 au 1^{er} janvier 2020) pour le maire et 22% du même indice pour chacun des adjoints.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il prévoit la désignation de 7 conseillers municipaux délégués sur des domaines de compétences précises afin d'assister les adjoints dans leurs missions en application de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour permettre de doter d'une indemnité les conseillers municipaux auxquels le maire confiera une délégation, une réfaction sera appliquée sur le montant maximum du maire et des adjoints. La somme correspondante sera ventilée au profit des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe maximale.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la Ville de Thann autorise une majoration de 20% des indemnités octroyées aux maires et adjoints. Il y aura lieu, comme précédemment, d'appliquer cette majoration prévue par les articles L 2123 et R 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire et les adjoints assurant de manière effective leurs fonctions dès le 23 mai 2020, il conviendra de prévoir le versement des indemnités avec effet rétroactif au 23 mai 2020.

En ce qui concerne les conseillers délégués, le versement de leur indemnité interviendra lorsque les arrêtés de délégation auront été rendus exécutoires.

Ces dispositions s'appliqueront pour la durée du mandat. Il est proposé que le réajustement des indemnités soit automatique par référence au traitement des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Conformément au tableau ci-joint annexé, les indemnités brutes mensuelles sont déterminées sur la base de l'indice brut terminal (1027 au 1^{er} janvier 2020) et seront :

- pour le maire de : 53,20%
- pour les adjoints de : 21,70%
- pour les conseillers délégués de : 6%

Madame DIET souhaite faire une intervention au nom de la liste « Thann, Nouveaux Horizons » : « Lors du précédent mandat, il y avait 7 adjoints et 6 conseillers municipaux délégués, rappelez-vous certains de vous en faisaient partie et il nous semble que cela était largement suffisant. Aujourd'hui, vous demandez que notre groupe « Thann, Nouveaux Horizons » approuvions l'enveloppe allouée pour 8 adjoints et 7 conseillers municipaux délégués, soit un adjoint et un conseiller délégué de plus. Cette enveloppe représente une dépense supplémentaire de 80 827,83 euros sur les 6 prochaines années, charges patronales incluses. A titre d'exemple, cela représente le salaire d'un employé communal sur une durée de 4 ans.

Le confinement a engendré des situations difficiles, des baisses de salaire, du chômage partiel qui pour certains s'est transformé en chômage total. De nombreuses entreprises sont également en difficulté et ne pourront pas maintenir certaines participations annuelles, ni augmenter les salaires ou tout simplement continuer, tout comme les petites et moyennes entreprises qui pour certaines ferment.

Cette nouvelle organisation sans compétence supplémentaire est bien sûr votre choix. Aussi, afin de démontrer un signe fort de solidarité avec nos concitoyens, notre groupe « Thann, Nouveaux Horizons » vous demande de maintenir le poste de dépenses concernant les indemnités des élus au même montant que lors du mandat précédent (montant annexé au nouvel indice 1027 à compter du 1^{er} janvier 2020) et à limiter dans les mêmes proportions les frais de déplacements et de bouche.

Vous comprendrez que notre groupe sera très vigilant quant à l'utilisation de l'argent public qui n'oublions pas provient en grande partie des impôts du contribuable.

A défaut d'accord sur notre proposition, nous serons contraints de voter contre ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une volonté de la part de l'équipe majoritaire, tout en restant dans le cadre légal de la réglementation des attributions des indemnités des élus pour une ville de l'importance de Thann. Dans le cadre d'une démocratie participative, l'équipe a souhaité effectivement que la majorité des personnes puissent accéder aux responsabilités. En ce qui concerne l'intervention effectuée par le groupe minoritaire, Monsieur le Maire en prend acte et passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, MM. BILGER, LUTTRINGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO s'étant prononcés contre :

- approuve les propositions du maire et fixe, à compter du 23 mai 2020, le régime indemnitaire du maire, des 8 adjoints et des 7 conseillers délégués dès la date exécutoire de leur arrêté de délégation et conformément au tableau ci-joint annexé,
- décide de fixer la majoration d'indemnité de fonction du maire et des adjoints résultant de l'application de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 20 % au titre de la commune chef-lieu d'arrondissement,

- se prononce en faveur d'un réajustement automatique des indemnités par référence à l'indice brut terminal du traitement des personnels de la fonction publique.

Point n° 3

Affaires périscolaires, enfance, jeunesse et sport

3a- Approbation de la convention d'organisation d'accueil mutualisé des enfants des personnels prioritaires entre la Ville de Thann et la Ville de Vieux-Thann durant les congés de Printemps 2020

Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER revient sur les conditions d'accueil des enfants dans les établissements scolaires durant la récente période de pandémie du COVID-19.

Dans le cadre de l'accueil prioritaire des enfants de personnels assurant la continuité des services indispensables à la nation (soignants, policiers, pompiers, etc.) et pendant le temps extra-scolaire, les Villes de Thann et de Vieux-Thann prennent le relais de ce dispositif pendant les vacances de Printemps du 11 au 26 avril 2020.

Compte tenu du faible nombre d'enfants accueillis, les Villes de Thann et de Vieux-Thann ont souhaité mutualiser leurs moyens pour assurer une prise en charge des enfants concernés.

L'A.L.S.H municipal de Vieux-Thann assurera une activité extra-scolaire au sein de ses locaux du lundi au dimanche de 8h à 18h.

La Ville de Thann remboursera à la commune de Vieux-Thann sur présentation d'une facture et d'une copie de paie des agents concernés :

- la mise à disposition du personnel de la commune de Vieux-Thann,
- d'éventuels frais annexes nécessaires au bon déroulement de l'accueil des enfants.

La Ville de Vieux-Thann remboursera à la Ville de Thann :

- la mise à disposition du personnel du Centre Socio-culturel (voir convention de prestation avec le Centre Socio-culturel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention entre la Ville de Thann et la Ville de Vieux-Thann,
- autorise, rétroactivement, comme le prévoit la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3b- Approbation de la convention d'organisation d'accueil des enfants des personnels prioritaires entre la Ville de Thann et le Centre Socio-culturel pendant la période scolaire et les congés de Printemps 2020

Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER, rappelle que depuis le 12 mars 2020, date de la fermeture des crèches et de tous les établissements scolaires, un accueil minimum est proposé aux enfants des personnels dédiés à la gestion de la crise sanitaire du coronavirus.

Ce service minimum doit permettre au personnel soignant et aux fonctionnaires indispensables à la gestion de la crise sanitaire de faire garder leurs enfants.

Du personnel volontaire de l'éducation nationale s'est mobilisé pour assurer cet accueil à la maternelle Helstein.

La Ville de Thann a mis à disposition :

- des agents d'entretien pour le nettoyage des salles utilisées,
- des ATSEM pour l'encadrement des enfants durant la pause méridienne.

Durant les vacances de Pâques, la ville de Thann accueille ces mêmes enfants dans les locaux du périscolaire de Vieux-Thann « Les Petits Futés ».

Dès le 1^{er} avril 2020, la Ville de Thann sollicite le Centre Socio-culturel pour assurer une activité durant :

* la période scolaire du lundi au dimanche inclus à la maternelle Helstein :

- le matin de 7h30 à 8h30
- le soir de 16h à 18h

* la période extrascolaire dans les locaux du périscolaire du Vieux-Thann :

- du mardi 14 avril au vendredi 24 avril 2020 inclus de 7h30 à 18h30

La Ville de Thann remboursera le Centre Socio-culturel sur présentation d'une facture mensuelle sur la base du cout horaire de 21 € (42 € au-delà de 7 enfants avec la présence de 2 animateurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention entre la Ville de Thann et le Centre Socio-culturel,
- autorise, rétroactivement, comme le prévoit la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point n° 4

Affaires du personnel

4a- Approbation de l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant attribués au personnel et de la participation de l'employeur

M. Gilles THIEBAUT, adjoint en charge de l'administration générale, des finances et du personnel, indique à l'assemblée que la valeur faciale du titre-restaurant était fixée jusqu'à la fin d'année 2019 à 5 € et ce depuis le 1^{er} septembre 2017.

Par ailleurs, les agents de la Ville de Thann, remplissant les conditions d'octroi adoptées par l'assemblée délibérante, bénéficiaient de titres-restaurant, dont le financement était pris en charge à hauteur de 50% par la Ville de Thann, et à hauteur de 50% par les agents.

M. Gilles THIEBAUT précise que cette prestation d'action sociale permet non seulement l'attribution d'une aide au repas homogène aux agents, mais également un soutien en faveur du développement de la restauration de proximité.

Le Comité Technique réuni le 24 septembre dernier a émis un avis favorable à l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant et de la participation de l'employeur et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser cette valeur à compter du 1er janvier 2020, en la portant à 6 € et de modifier la quotité de prise en charge par la Mairie et par l'agent à hauteur respectivement de 60% et de 40%.

Les quantités globales de titres-restaurant commandés peuvent être estimées à un volume maximum de 16 400 titres par an, au vu des effectifs de la collectivité ayant souscrit aux titres-restaurant, qui s'est établi à 80 agents en moyenne en 2019.

Dès lors, la dépense annuelle afférente à l'attribution de cette prestation revalorisée, peut être estimée à 98 400 euros (TTC), soit la valeur des titres-restaurant commandés, dont 39 360 euros correspondant à la participation des agents, le coût supplémentaire pour la Ville étant estimé à 18 040€ par an.

Vu l'avis émis par le Comité Technique lors de la séance du 24 septembre 2019,

Considérant que l'attribution de titres-restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée et qui présente également un intérêt économique au niveau local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant accordés au personnel communal fixée à 6 euros à compter du 1^{er} janvier 2020,
- approuve la répartition de la prise en charge des titres-restaurant à hauteur de 60% pour la Ville et de 40% pour les agents soit 3,60 euros au titre de la participation employeur et 2,40 € au titre de la participation agent,
- prévoit les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif au budget de la Ville.

Communications du Maire

Avant de clore cette première séance du nouveau Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite faire deux communications :

- « *Dans le cadre de la crise sanitaire inédite que nous traversons, une distribution de masques de protection à la population thannoise a été organisée la semaine dernière. Celle-ci s'est bien déroulée grâce à votre mobilisation : élus, agents municipaux, habitants, vous avez tous apporté votre contribution bénévole à cette opération.*

Cette distribution a permis de doter chaque foyer des masques nécessaires et cette démarche a été très appréciée par l'ensemble des bénéficiaires.

Je tenais à vous adresser mes sincères remerciements pour votre participation et à vous féliciter pour cette action citoyenne ».

- « *L'application des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire appliqué depuis le confinement en date du 17 mars 2020, n'a plus permis à de nombreux commerçants et autres services d'exercer leur activité.*

C'est pourquoi, nous avons décidé, au nom du Conseil Municipal, de les exonérer de la redevance de l'occupation du domaine public pour 2020. Il s'agit de notre soutien aux commerçants, en cette période difficile et inédite ».

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 23 juin 2020 à 20h.

La séance est levée à 21h20

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de THANN
de la séance du 4 juin 2020**

Ordre du Jour

POINT n° 1 Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 11 février 2020 et du 23 mai 2020

POINT n° 2 Affaires générales

2a- Approbation du tableau du Conseil Municipal

2b- Délégations de pouvoir accordées au Maire

2c- Fixation du nombre des commissions et du nombre de membres par commission et élection des membres

2d- Election de la commission d'appel d'offres

2e- Election de la commission de délégation de services publics

2f- Désignation des représentants de la Ville dans les différents Syndicats Intercommunaux dont elle est membre :

2f1- Syndicat Mixte de la Thur-Amont

2f2- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres et Brigade Verte

2f3- Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

2f4- Syndicat du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

2g- Désignation des représentants de la Ville dans les instances éducatives

2g1- Etablissements scolaires élémentaires et pré-élémentaires

2g2- Etablissements scolaires du second degré

2h- Désignation des représentants de la Ville dans diverses associations

2h1- Association pour la Médecine du Travail

2h2- Maison de Retraite Jules Scheurer – Bitschwiller

2h3- Maison de Retraire Korian – Les 3 Sapins

2h4- Etablissement Saint-Joseph

2h5- Association de Gestion du Centre Socio-culturel

2h6 – Association de Gestion du Cercle Saint-Thiébaud

2i- Désignation des représentants de la Ville dans diverses instances

2i1- CITIVIA

2i2- Office des Sports et des Loisirs

2i3- GIC 14 – Commission consultative de la Chasse

2i4- Amicale du Personnel

2j- Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

2k- Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués

POINT n° 3 Affaires périscolaire, enfance, jeunesse et sport

3a- Approbation de la convention d'organisation d'accueil mutualisé des enfants des personnels prioritaires entre la Ville de Thann et la Ville de Vieux-Thann durant les congés de Printemps 2020

3b- Approbation de la convention d'organisation d'accueil des enfants des personnels prioritaires entre la Ville de Thann et le Centre Socio-culturel pendant la période scolaire et les congés de Printemps 2020

POINT n° 4 Affaires du personnel

4a- Approbation de l'augmentation de la valeur faciale des tickets-restaurant attribués au personnel et de la participation de l'employeur

Tableau des signatures

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gilbert STOECKEL	Maire		
Claudine FRANÇOIS-WILSER	1 ^{ère} Adjointe		
Charles VETTER	2 ^{ème} Adjoint		
Marie BAUMIER-GURAK	3 ^{ème} Adjointe		
Gilles THIEBAUT	4 ^{ème} Adjoint		
Sylvie KEMPF	5 ^{ème} Adjointe		
Alain GOEPFERT	6 ^{ème} Adjoint		
Samira HOMRANI	7 ^{ème} Adjointe		
Gérard JACOB	8 ^{ème} Adjoint		
Jean-Louis SCHMITT	Conseiller municipal		
Louis BOCKEL	Conseiller municipal		
Gisèle VISCHÉL	Conseillère municipale déléguée		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Charles BRODKORB	Conseiller municipal délégué		Procuration donnée à Mme Sylvie KEMPF
Guy STAEDLIN	Conseiller municipal		
Perrine TORRENT	Conseillère municipale		
Philippe WEINGAERTNER	Conseiller municipal délégué		
Marie-Emmanuelle LEGRAND	Conseillère municipale		
Stéphanie BITSCH	Conseillère municipale		
Anne SCHNEIDER	Conseillère municipale déléguée		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal délégué		
Catherine PERY	Conseillère municipale déléguée		
Nelly HALTER	Conseillère municipale		
Charles SCHNEBELEN	Conseiller municipal délégué		Procuration donnée à M. Gilbert STOECKEL
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Romain LUTTRINGER	Conseiller municipal		Procuration donnée à Mme Flavia DIET
Marie-Pierre BILLIG	Conseillère municipale		
Jean-Pierre CHOLAY	Conseiller municipal		
Flavia DIET	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		

